Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260223-D20260202-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur André SERGENT, Maire.

Date de convocation : le 10 février 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, ARGOUALCH Jean-Jacques, PAISNEL Anne, FEROC Régis, RANNOU Catherine, LE DREAU Pierre, PERSON Pascal, CANN Martine.
Absent excusé: GALIEGUE Pauline qui a donné procuration à CANN Martine.
Absent: LE PAGE Yann
Secrétaire de séance : RANNOU Catherine

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents :09 ; Votants : 09

Délibération D20260202

OBJET : Compte Financier Unique 2025

M. Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D20230607 du 13 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal après avoir eu les éléments sur le compte de gestion et l'analyse financière de la collectivité doit voter le Compte Financier Unique tel que présenté ce jour par M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte Financier Unique, dressé pour l'exercice 2025, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire
André SERGENT